



## Peut on mettre fin à un bail si l'eau et l'edf on été coupé?

Par **willgbt**, le **24/09/2013** à **16:59**

bonjour

j'ai ma locataire qui a résilié l'eau et l'EDF . elle a effectué un changement d'adresse auprès de la poste.

Par contre , elle ne m'a pas envoyé sa résiliation de fin de bail.

Je précise que c'est un logement meublé.

je sais également qu'elle a acheté un bien sur la commune voisine et qu'elle vit la bas.

ma question est vu qu'elle a résilié le tout , puis je considérer ceci comme une fin de bail???

je précise que je lui ai loué le bien pour 1 euros.

je voudrais laisser ma maison pour ma fille mais comme je n'ai pas de fin de bail on est bloqué;

merci par avance.

Par **pseudozut**, le **25/09/2013** à **00:51**

bonsoir,

vous n'avez pas reçu le courrier recommandé de votre locataire donc, elle vous doit le règlement de son loyer jusqu'à la fin du préavis

cordialement

Par **Jibi7**, le **25/09/2013** à **08:51**

apparemment le courrier AR est plus cher que le loyer en retard!

Par **janus2fr**, le **25/09/2013** à **09:45**

[citation]vous n'avez pas reçu le courrier recommandé de votre locataire donc, elle vous doit

le reglement de son loyer jusqu'à la fin du préavis [/citation]

Bonjour,

Si pas de congé déposé, pas de préavis !

Donc difficile de parler de "fin du préavis"...

Par **pseudozut**, le **25/09/2013** à **12:20**

bonjour,

"Donc difficile de parler de "fin du préavis"..."

bien évidemment, tant qu'elle n'a pas donné son préavis, elle doit payer le loyer, qui prendra fin, a la fin du préavis

est ce plus clair ??

Par **youris**, le **25/09/2013** à **12:29**

bj r,

d'ou le danger des loyers à 1 € pour faire plaisir;

en l'absence de congé donné par le locataire, celui-ci est toujours locataire et à mon avis pour le prix il a intérêt à le garder;

cdt

Par **willgbt**, le **25/09/2013** à **13:05**

donc impossible de récupérer mon logement alors qu'elle vit dans une autre maison qu'elle a acheté et qu'elle a tout coupé eau et edf et fait un suivit de courrier???

Par **janus2fr**, le **25/09/2013** à **13:15**

Si vous voulez faire les choses légalement, il y a une procédure à suivre (longue et couteuse). Adressez-vous à un huissier qui vous expliquera tout ça.

Et comme ce forum est un forum juridique, nous ne parleront pas de la façon de faire "pas tout à fait légale"...

Par **willgbt**, le **25/09/2013** à **13:43**

merci mais dans le bail il est indiqué que ma locataire doit : "hébergement de ma fille". ( c'était la condition du logement à 1 euros, en contre partie elle devait heberger ma fille)  
n'a t elle pas l'obligation de laisser l'eau et edf ?

Par **youris**, le **25/09/2013** à **13:58**

bjr,  
si cela n'est pas mentionné, elle n'a aucune obligation de laisser l'eau et électricité,  
quand on signe ce genre de contrat, il faut tout écrire;  
cdt

Par **Jibi7**, le **25/09/2013** à **14:07**

Ne peut on penser qu'avec 2 mois sans loyer une copie des résiliations de contrats, le proprio puisse au moins faire changer la serrure afin de confirmer "l'abandon de poste"  
surtout si les clefs ont été rendues.???

vous dites

"merci mais dans le bail il est indiqué que ma locataire doit : "hébergement de ma fille". ( c'était la condition du logement à 1 euros, en contre partie elle devait heberger ma fille)  
n'a t elle pas l'obligation de laisser l'eau et edf ?"

Votre fille n'a t elle jamais utilisé le droit donné ? si oui un transfert des comptes électricité etc a son nom aurait été le plus simple..  
et a ce moment la c'est elle qui ferait changer les clefs.

Par **janus2fr**, le **25/09/2013** à **14:24**

[citation]Ne peut on penser qu'avec 2 mois sans loyer une copie des résiliations de contrats, le proprio puisse au moins faire changer la serrure afin de confirmer "l'abandon de poste"  
surtout si les clefs ont été rendues.???

[/citation] On peut le penser, mais légalement, seul un juge pourra valider cette pensée...

C'est bien pour ça que je parlais de la procédure pour reprise d'un logement dont le locataire est parti à la cloche de bois...

- l'existence d'éléments laissant supposer l'abandon du logement par le locataire,
- la délivrance d'une mise en demeure par acte d'huissier de justice,
- le constat d'abandon du domicile et l'inventaire des biens laissés sur place par l'huissier de justice,
- le recours au juge pour constater la résiliation du bail.

Par **Jibi7**, le **25/09/2013** à **14:30**

mais les droits de la fille déjà en place doivent changer la donne.

Par **janus2fr**, le **25/09/2013** à **14:34**

Si j'ai bien compris, la locataire héberge la fille. Elle n'en reste pas moins la locataire en titre. Ou alors, il y a malentendu sur le terme "héberge" ???

Par **willgbt**, le **25/09/2013** à **14:48**

non la locataire reste bien la locataire en titre. ma fille est simplement héberger.  
on a fait le changement au niveau de l'eau et de l'EDF mais le souci c'est que la locataire rentre quand elle veut dans la maison car elle a les clefs, surtout quand ma fille est à la fac.  
on aimerait changer la serrure mais a t on le droit??,

Par **janus2fr**, le **25/09/2013** à **17:19**

Il faut donc mettre fin au bail, tant que la locataire est locataire, elle est chez elle et fait ce qu'elle veut !

Par **FBA**, le **26/09/2013** à **14:26**

mais quelle honte d'en arriver à de tels extrêmes. Force m'est de constater que les locataires ont tous les droits quand ils bafouent ceux des propriétaires. A part des recours fort onéreux et avec des délais à donner froid dans le dos, les droits des propriétaires sont inexistantes au regard de la loi. La mauvaise foi semble récompensée et les abus cautionnés.  
J'ai moi-même loué un appartement meublé à un jeune couple avec 2 enfants. (le loyer servait à payer la traite et une partie de la location de mon petit logement suite à une séparation).  
Après 3 mois, ils ont tout simplement arrêté de payer le loyer en me disant: "de toutes façons, vous ne pourrez rien faire, on a des gosses, le RSA et la loi de notre côté"...  
j'ai dû quitter mon appartement, ne pouvant plus le payer, étant moi-même en réelle précarité, et j'ai passé un hiver dans une caravane prêtée par une amie, et je ne me suis pas encore relevée de cette descente aux enfers...